

3ème Cycle EPU TOGO

2022

RAPPORT ALTERNATIF

Thème : Droits humains et Covid-19

Soumis par :

Togolese Coalition of Human Rights Defenders (ToCoHRD) /
Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH)

BP : 571 Lomé – Togo
E-mail : ctddh@yahoo.fr
Tél : (00228) 90114161

Et

L'Association pour la Défense et le Conseil de la Femme (ADCF)
Boîte postal (e) : 458 Sokodé -TOGO
E-mail : ongadcf@gmail.com
Tél : (00228) 25 50 05 32 /90 04 75 09

Juillet 2021

I- Introduction

Le Togo a été examiné, pour la deuxième fois, dans le cadre de l'EPU au cours de la 26e session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies tenue le 31 octobre 2016. Le 4 novembre 2016, le Groupe de travail a adopté le rapport de l'examen contenant 195 recommandations formulées à l'endroit de l'Etat togolais.

En mars 2020, le Togo a déclaré son premier cas de contagion au nouveau Coronavirus (Covid-19). Avec le signalement de ce cas indice, les autorités se sont inscrites dans la riposte contre cette pandémie en prenant certaines dispositions dont la "loi N°2020-005 du 30/03/2020 portant habilitation¹ du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi", délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale le 30 mars 2020. Une action justifiée par l'article 86 de la Constitution Togolaise² qui autorise le gouvernement à prendre par voie d'ordonnances, dans un délai de six (06) mois, à compter du 16 mars 2020, toute mesure relevant du domaine de la loi pour lutter contre la propagation du Covid-19 et protéger la population des risques de contamination.

Cette disposition a été prorogée le 15 septembre 2020 ainsi que l'état d'urgence sanitaire pour 6 mois supplémentaires puis une troisième fois en mars 2021 pour 6 mois à nouveau. Cette loi d'habilitation comporte des mesures restrictives dont la libre circulation des personnes et le droit à la liberté de réunions pacifiques. Des mesures qui ont des conséquences sur le secteur économique et le monde carcéral.

Pour ce troisième examen du Togo devant le Conseil des droits de l'Homme, la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH), un regroupement de 20 associations apolitiques non confessionnelles crée le 12 avril 2002 dont l'objectif est d'offrir un cadre de protection pour les défenseurs des droits humains à travers ses activités et l'Association pour la Défense et le Conseil de la Femme (ADCF) une organisation qui fait la promotion d'un environnement adéquat à l'épanouissement des femmes et des enfants soumettent ce rapport alternatif sur le thème : « droits humains et Covid-19 »

En effet, les mesures prises par les autorités togolaises pour lutter contre cette pandémie, ont eu de fâcheuses conséquences sur l'économie et les conditions socio-économiques des ménages et des groupes vulnérables, d'après une étude réalisée sous le leadership du Ministre de l'Economie et des Finances du Togo, financée par le PNUD³. Malgré les efforts déployés par le gouvernement, les effets de la lutte contre la Covid-19 ont été énormément ressentis par la population.

II- Cadre national de protection des Droits de l'homme

¹ <http://togolex.com/2020/04/loi-n-2020-005-du-30/03/2020-portant-habilitation-du-gouvernement-a-prendre-par-ordonnances-les-mesures-relevant-du-domaine-de-la-loi>

² Le Gouvernement peut, pour l'exécution de ses programmes, demander à l'Assemblée nationale, l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Ces ordonnances sont prises en Conseil des ministres après avis de la Cour constitutionnelle. Elles entrent en vigueur dès leur publication, mais deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé devant l'Assemblée nationale avant la date fixée par la loi d'habilitation.

L'une des recommandations faites au Togo durant l'EPU de 2016, demandait à l'Etat d'adopter une loi de protection des Défenseurs des droits humains. A ce jour le Togo n'a pas encore adopté cette loi malgré l'avant-projet de loi validé le 12 septembre 2019⁴ par les Organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) et remis au ministre des droits de l'homme en novembre⁵ de la même année.

En mars 2020, en pleine période de lutte contre la Covid-19, le gouvernement adopte une nouvelle loi, "loi N°2020-005 du 30/03/2020 portant habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi". Cette loi dit entre autre que le gouvernement peut prendre des dispositions pour « encadrer l'exercice des droits et libertés publiques, ainsi que des droits civiques ». Mais elle n'autorise pas l'exercice des libertés publiques durant la période de pandémie de Covid-19.

L'article premier de cette loi stipule que le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnances, dans un délai de six (06) mois, à compter du 16 mars 2020, toute mesure relevant du domaine de la loi pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) et protéger la population des risques de contamination. Cette disposition a été reconduite trois fois durant cette période de crise sanitaire où les autorités ont décrété l'état d'urgence sanitaire. Des mesures qui interdisent l'exercice des droits et libertés publiques ainsi que des droits civiques durant cette période de pandémie⁶. En effet, ces dispositions interdisent tout rassemblement public de personnes durant tout l'état d'urgence sanitaire en contradiction avec les dispositions de la constitution togolaise en l'occurrence l'article 30 qui garantit l'exercice des libertés publiques en ces termes : « L'Etat reconnaît et garantit dans les conditions fixées par la loi, l'exercice des libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique sans instruments de violence ».

III- Situation des droits de l'homme sur le terrain

128.97 : Garantir le droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifique pour tous.

La "loi N°2020-005 du 30/03/2020 portant habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi" dit entre autre prendre des dispositions pour « encadrer l'exercice des droits et libertés publiques, ainsi que des droits civiques ».Cependant, le constat sur le terrain est que l'exercice des libertés publiques n'est pas autorisé durant cette période de pandémie.

Interdiction des réunions privées

A l'expiration du délai défini dans la loi d'habilitation, ces ordonnances ne peuvent plus être modifiées que par la loi en ce qui concerne leurs dispositions qui relèvent du domaine législatif

⁵ [UNDP-rba-COVID-assessment-Togo.pdf](#)

⁶ [La CTDDH lance le processus d'adoption d'une loi de protection des Défenseurs des droits de l'homme au Togo | | \(ecovisionafrik.com\)](#)

Le 22 mai 2021 à Kegué dans la Commune du Golfe, les agents des forces de l'ordre dispersent les enseignants réunis en Assemblée générale constitutive pour le compte du Syndicat des Enseignants du Togo (SET)⁷. Selon des informations recueillies auprès des organisateurs, les éléments des forces de l'ordre et de sécurité ont justifié leur intervention musclée uniquement par la crise sanitaire qui ne permet pas cette rencontre. Six (06) motos ont été confisquées.

2- Interdiction systématique des manifestations publiques

Les autorités ont interdit des manifestations et des réunions pacifiques, notamment en lien avec les résultats contestés de l'élection présidentielle de février 2020, en particulier entre août et octobre.

Le 29 septembre 2020, le ministre de la Sécurité et de la protection civile Général Yark Damehane a interdit un meeting d'information et de sensibilisation⁸ prévu par la Dynamique Mgr Kpodzro (DMK), un regroupement de partis politique sur le 4 octobre 2020 à Baguida une banlieue de Lomé. Une interdiction qu'il justifie par l'état d'urgence sanitaire

En fin mars 2021, le Gouvernement a augmenté les frais de péages en soutenant que " chaque année, le besoin de financement pour l'entretien régulier des routes revêtues, non revêtues s'élève à environ 30 milliards de francs CFA ", alors que " les ressources budgétaires totales mobilisées, se situent en moyenne autour de 17 milliards de francs CFA par an ". Au lendemain de la mise en application de la décision gouvernementale, il y a eu un mouvement d'humeur à Kpélé-Adeta⁹. Les conducteurs de taxi motos dans cette ville à 30 km de Kpalimé, ont tenu à manifester leur désarroi. Mais, cette manifestation a été rapidement étouffée par les forces de l'ordre.

3- Recours excessif à la force

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive dans l'application des mesures liées à la pandémie de Covid-19 et lors de la dispersion de manifestations pacifiques.

En mars, Émile Bousse a été abattu par un militaire à Agoègan, à la frontière entre le Togo et le Bénin. Arrêté pour avoir franchi la frontière alors que celle-ci était fermée en raison de la pandémie de COVID-19, il avait refusé d'obtempérer.

En avril 2020, Gueli Kodjossé est mort des suites de ses blessures à Avédji un quartier périphérique de Lomé la capitale après avoir été battu à mort par les Forces de défense et de sécurité pendant le couvre-feu.

En avril 2020, Dodji Koutouatsi a lui aussi été battu à mort par les forces de sécurité parce qu'il était sorti lors du couvre-feu à Adapkamé (un quartier périphérique du sud-est de Lomé)».

⁷ [Loi de protection des Défenseurs des droits de l'homme au Togo, un pas de franchi | | \(ecovisionafrik.com\)](https://ecovisionafrik.com)

⁸ <https://lomegraph.com/yark-damehane-il-ny-aura-pas-de-meeting/>

⁹ [Dispersion de l'Assemblée générale du Syndicat des enseignants du Togo : Les FDR dénoncent une « violation grave et inacceptable de la liberté syndicale » \(afriksoir.net\)](https://afriksoir.net)

Le même mois, les autorités ont ouvert des enquêtes sur des homicides perpétrés par des agents des forces de l'ordre chargés de l'application du couvre-feu lié à la pandémie de Covid-19 sans publication des résultats de ces enquêtes.

En mai 2020, Agbendé Kpessou a été abattu par un policier à Avédji pour avoir désobéi à un ordre au cours d'une altercation avec deux militaires. Les autorités ont ouvert une enquête mais les résultats de cette enquête ne sont pas connus à ce jour.

Les forces de sécurité ont tué un homme et en ont blessé plusieurs autres en utilisant des grenades de gaz lacrymogène pour disperser une cérémonie traditionnelle dans la préfecture de Doufelgou, en septembre 2020. Aucune clarification n'a été donnée sur les circonstances de ce décès.

4- Lutte contre la pauvreté

Au Togo, la pauvreté est particulièrement manifeste dans les zones rurales avec près de 69% des ménages vivant sous le seuil de la pauvreté. En revanche, il est à noter que la pauvreté a augmenté de façon importante (6,3 points de pourcentage) dans la capitale et sa périphérie urbaine (Grand Lomé) en passant de 28,5% en 2011 à 34,8% en 2015 selon le Rapport sur le développement humain de 2018.

Durant cette pandémie, les secteurs comme les hôtels-bars-restaurants, les transports et le commerce appartenant au secteur tertiaire ont été sérieusement affectés. Par rapport à 2019, le taux de croissance du secteur tertiaire serait entre -0,4% à -4,1% contre 5,2% dans la situation normale, selon l'étude sur « L'Analyse des impacts de la pandémie COVID-19 sur l'économie et les conditions socio-économiques des ménages et des groupes vulnérables au Togo », réalisée sous le leadership du Ministre de l'Economie et des Finances du Togo. Toutes ces dispositions n'ont pas empêchées le maire Kossi Aboka de la commune du Golfe 5, accompagnés des éléments des forces anti-pandémie de procéder le 14 août 2020 à la fermeture des bars et lieux de loisirs pour « non-respect » des mesures barrière¹⁰ alors que ces bars installaient juste leurs matériels et n'avaient pas commencé par accueillir de clients.

Le 6 mars 2020, le Togo connaît son premier cas de Coronavirus. 10 jours après, l'État prend des mesures comme le couvre-feu pour limiter la propagation du virus. Cette situation a eu des conséquences néfastes sur plusieurs secteurs d'activités comme le ressort le premier rapport de la Banque mondiale sur la situation économique du Togo intitulé « Dynamiser l'investissement privé pour plus de croissance et d'emplois¹¹ ».

Environ 62 % des emplois sont touchés, 49 % dans le secteur des services et 13 % dans le secteur industriel. Le nombre d'employés dans les espaces de vente au détail et de loisirs a diminué de 30 % et la présence au travail a diminué de 12 % par rapport aux niveaux antérieurs à la pandémie de Covid-19.»

« On constate une baisse de la production et des ventes dans de nombreux secteurs, en particulier ceux dans lesquels le travail à distance n'est pas possible, comme la fabrication, le commerce de détail, la construction et le tourisme », souligne Urbain Thierry Yogo, économiste principal de la Banque mondiale pour le Togo et coauteur

¹⁰ <https://lomegraph.com/yark-damehane-il-ny-aura-pas-de-meeting/>

¹¹ file:///C:/Users/lenovo%20ThinkPad/Downloads/Documents/Canal%20D%20N%C2%B088.pdf

du rapport.

Le rapport préconise au gouvernement d'apporter un soutien budgétaire de grande ampleur aux ménages les plus vulnérables et aux entreprises afin de stimuler la relance économique. Une mesure souhaitée par l'Agence française de développement après avoir octroyé (3 millions d'euros), au Gouvernement qui a lancé le programme Novissi¹². Un programme qui vise à fournir aux personnes les plus vulnérables, des soutiens financiers mensuels et ceci tout au long de l'état d'urgence. Malgré que l'état d'urgence sanitaire soit toujours en vigueur dans le pays le programme n'existe plus.

Un programme qui a été sélectif et n'a pas pris en compte les personnes dans le besoin selon une étude menée par l'ONG WiLDAF Togo¹³.

5- Droit à la santé

Personnel soignant

Les soignant·e·s n'avaient pas suffisamment d'équipements de protection individuelle et ont dénoncé l'absence de prime. En août 2020, le personnel du Centre hospitalier universitaire de Lomé a menacé de se mettre en grève et a manifesté dans les locaux pour réclamer des équipements de protection individuelle et de meilleures conditions sanitaires.

En septembre 2020, les autorités ont fourni une assurance-maladie à l'ensemble du personnel médical. Le gouvernement a annoncé en novembre que tous les soignant·e·s toucheraient une prime exceptionnelle de 50 000 francs CFA (92 dollars des États-Unis).

Personnes détenues

Après avoir appris que 6 % des 283 personnes détenues à la prison de Lomé avaient été testées positives au coronavirus, des détenu·e·s se sont révoltés pour réclamer leur libération ou leur réinstallation dans des établissements plus sûrs. Ils se disent inquiets de la propagation du virus. Le personnel pénitentiaire a réprimé la manifestation au moyen de gaz lacrymogène.

Les responsables de l'administration pénitentiaire ont indiqué qu'il était hors de question de parler de libération. Ils ont toutefois assuré que des dispositions sanitaires très rigoureuses étaient en place depuis l'apparition de l'épidémie. Tout nouvel arrivant est placé en quarantaine.

Mille quarante-huit (1 048) détenus en fin de peine ont recouvré la liberté par grâce présidentielle, une mesure destinée à désengorger les prisons.

Il y a eu l'interdiction des visites dans les prisons (tant pour les organisations de défense des droits humains que pour les familles des détenus).

L'augmentation des rations alimentaires à 2 par jour contre un antérieurement

IV- Recommandations

- ❖ Ouvrir rapidement des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations d'usages excessifs de la force par les forces de sécurité et soumettre à un procès équitable toute personne soupçonnée d'être coupable ;
- ❖ Garantir un environnement de travail sûr pour les Défenseur(e)s des droits de l'Homme à travers l'adoption d'une loi de protection et son décret d'application ;
- ❖ Réformer la loi 2019 régissant les manifestations publiques pacifiques ;
- ❖ Créer des primes exceptionnelles pour le personnel soignant. Ces primes constitueraient non seulement un salaire d'efficiences mais aussi un mécanisme d'incitation et permettraient d'augmenter la productivité du personnel soignant ;
- ❖ Renforcer les actions et politiques mises en œuvre pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion financière des femmes.